



La station en aval avait dû être déplacée

- 12 **BANQUES** Une croissance ralentie pour les Raiffeisen
- 13 **ÉNERGIE** Groupe E renonce à sa centrale à gaz
- 15 **FRIBOURG** Un parc «ultraléger» à Maggenberg
- 17 **MARLY** Le débat sur la hausse d'impôt est lancé
- 17 **RIAZ** Des questions sur le futur cycle d'orientation
- 19 **VUNETZ** Accord à l'amiable dans le litige du télésiège

# L'Etat pêcheur lance le filet de l'amnistie

**FINANCES** • Le projet d'amnistie fiscale défendu par le Conseil d'Etat pourrait faire remonter à la surface un bas de laine non déclaré de 400 millions à 1,1 milliard de francs. «Une prime aux tricheurs», pour les socialistes.



Le directeur des Finances Georges Godel (au centre) en compagnie de ses collaborateurs Claudia Blanc Vankek et Alain Mauron. ALDO ELLENA

**PATRICK PUGIN**

«Nous sommes comme le pêcheur qui lance son filet; nous verrons bien si nous tombons sur un banc, et si le poisson est de taille...» Georges Godel a filé la métaphore, hier devant la presse, à l'heure de dévoiler son projet de «loi sur la régularisation fiscale des avoirs non déclarés». Grâce à cette amnistie – réservée aux personnes physiques – le canton espère lester les caisses des collectivités publiques de quelques millions de francs. Car cet acte de contrition ne sera pas gratuit, insiste Georges Godel. Les recettes fiscales attendues? Entre 8 et 22 mio pour le canton, entre 6 et 17 mio pour les communes et entre 600 000 et 1,8 mio pour les paroisses. «Cela pourrait être davantage selon la part des contribuables qui viendront se dénoncer», considère le directeur des Finances. Et selon la masse d'argent dissimulé... par définition inconnue.

Volontairement, le canton est resté (très) modeste dans ses estimations. En effet, selon l'hypothèse de travail du Service cantonal des contributions (SCC), les capitaux non déclarés sont de l'ordre de 3 à 6% de la fortune totale imposable en 2012 – 25 milliards de francs. Le magot clandestin est ainsi estimé entre 400 millions et 1,1 milliard de francs.

Or, le montant des recettes fiscales de l'amnistie retenu par l'administration postule que seule la moitié des contribuables potentiellement concernés se repentiront. «Nous souhaitons évidemment que tout le monde se dénonce, mais nous sommes restés prudents. Je préfère obtenir un résultat meilleur que pronostiqué», déclare Georges Godel.

**Le modèle jurassien**

Le projet fribourgeois s'inspire largement du modèle jurassien, où l'amnistie – qui est arrivée à son terme le 31 décembre dernier – a fait réapparaître des capitaux pour un montant de quelque 530 millions de francs, qui ont généré des recettes fiscales de 50 millions. Mais sur les bords de la Sarine,

les taux d'imposition appliqués aux resquilleurs sont un peu moins élevés que dans le Jura. Histoire de les rendre suffisamment attractifs par rapport à la dénonciation spontanée non punissable introduite en 2010. Sans quoi, l'amnistie est vouée à l'échec. Mais ces taux restent suffisamment importants pour garantir une certaine équité par rapport aux contribuables honnêtes, estime le Conseil d'Etat.

Comme dans le Jura, trois taux forfaitaires ont été retenus: ils s'appliquent aux salariés/rentiers (8%), aux indépendants/administrateurs (20%) et aux héritiers (3%). L'imposition sera calculée sur la base de la fortune soustraite la plus élevée des trois dernières années précédant le décès pour les hé-

ritiers, des dix dernières années pour les autres. Les «cas bagatelle» – lorsque la fortune soustraite est inférieure à 50 000 francs – ne feront pas l'objet d'un rappel d'impôt.

**Alternative plus simple**

L'amnistie fiscale, si elle est acceptée, sera mise en place parallèlement aux deux instruments actuellement à disposition: la dénonciation spontanée et le rappel d'impôt simplifié des héritiers. Le contribuable pourra choisir l'un ou l'autre, en fonction de son intérêt.

En cas de dénonciation spontanée, l'évadé fiscal doit s'acquitter des impôts dus et des intérêts moratoires sur les dix dernières années (trois ans pour les héritiers). Dans le cadre de

l'amnistie, on l'a dit, il paie un montant forfaitaire. L'avantage de cette solution? Sa simplicité, selon Georges Godel: «Le contribuable n'a qu'un formulaire à remplir pour savoir exactement ce qu'il devra payer. Il n'a plus besoin de faire appel à une fiduciaire. C'est un bon moyen selon nous pour inciter les gens à se dénoncer.»

Le directeur des Finances assimile l'amnistie à une main tendue aux fraudeurs-pêcheurs. A eux de la saisir, car une fois que le chalutier du pêcheur Godel sera passé, prévient-il, il ne reviendra pas. Quant aux poissons qui choisiraient de passer entre les mailles du filet, ils n'ont qu'à bien se tenir. Car la pression du baleinier SCC n'ira pas en s'amenuisant. Bien au contraire. I

**TROIS QUESTIONS À...**



**Pierre Mauron, chef du groupe socialiste**

> Le chef de file des socialistes au Grand Conseil dénonce la «prime aux tricheurs» que représente une amnistie fiscale. Il souhaite que le peuple puisse s'exprimer.

**1. Vous combattez cette amnistie, mais n'est-ce pas finalement un moyen indolore de faire rentrer de l'argent bienvenu dans les caisses des collectivités?**

Le principe de base, c'est qu'il ne faut pas donner de prime aux tricheurs. Il est relativement simple de récupérer cet argent. On peut, aujourd'hui déjà, renforcer les contrôles fiscaux! Deuxièmement, M. Godel peut très bien informer plus largement la population sur les possibilités existantes de dénoncer spontanément une soustraction d'impôt, sans poursuite pénale ou avec des amendes fortement réduites.

**2. Vous parlez de prime aux tricheurs. Mais cette amnistie-là ne serait pas gratuite non plus.**

**Et selon ses partisans, les personnes concernées ne sont pas forcément des bandits, mais M. et M<sup>me</sup> Tout-le-Monde...**

Je connais bien M. et M<sup>me</sup> Tout-le-Monde, parce que je les reçois très régulièrement dans mon bureau (Pierre Mauron est avocat, ndlr). Ce sont des gens ordinaires qui ont fait le choix de payer leurs impôts jusqu'au dernier centime. Quitte à se priver d'autre chose. Eh bien ces gens-là, qui ont fait le choix de l'honnêteté, il faut également les défendre! Il n'est pas juste qu'ils soient préterités à cause d'une petite minorité qui joue à cache-cache avec le fisc. Faire en sorte que ceux qui ont adopté un mauvais comportement ne soient pas favorisés n'a rien d'une posture morale!

**3. Il ne fait guère de doute que la majorité bourgeoise du parlement adoptera cette loi d'amnistie. Le PS utilisera-t-il l'arme du référendum pour la combattre?**

Je suis fondamentalement convaincu que nous devons lancer un référendum. C'est aussi l'avis du président et du bureau du PSF. Cela devra être avalisé par le comité directeur et l'assemblée, mais si tous les responsables du parti sont favorables à un référendum, je n'ai guère de doutes sur son lancement! Ce n'est pas admissible de laisser un Grand Conseil majoritairement à droite prendre des décisions aussi importantes sans avoir l'avis du peuple.

PROPOS RECUEILLIS PAR PP

**COMMENTAIRE**

**Humain, trop humain**

**PATRICK PUGIN**

Bien sûr, pour qui s'est scrupuleusement acquitté de son devoir fiscal, l'octroi d'une amnistie profitable aux fraudeurs peut apparaître inique. Et sans doute une telle absolution – fut-elle assortie de trois pater et deux avé – est-elle injuste.

Ceci dit, il convient de laisser là les postures morales. Car l'homme n'est pas un animal moral. Il est d'abord humain. Egoïste. Il est tellement humain de vouloir se réserver une poire pour la soif. En douce. Pas forcément pour nuire au groupe, non. Juste par instinct de préservation. Soustraire de l'argent au fisc procède souvent de cet instinct. Surtout chez les personnes plus âgées, qui ont longtemps pratiqué le culte du coffre-fort.

L'amnistie fiscale ouvre la voie du pardon au contribuable prodigue. Une voie trop douce aux yeux des parangons de vertu. Peut-être l'est-elle. Mais l'essentiel n'est-il pas de pardonner? Amen.

Quant à ceux qui poursuivront dans le crime, il conviendra de les châtier durement. Trois pater et deux avé ne suffiront plus.

**ET L'ÉTHIQUE DANS TOUT ÇA?**

Georges Godel l'avait déclaré au Grand Conseil lors du débat – animé! – sur la motion demandant la mise en œuvre d'une amnistie fiscale: «Sous l'angle éthique, il faut admettre que l'amnistie est évidemment critiquable.» Et d'avouer que le Conseil d'Etat avait longuement débattu de cette question. Hier, le directeur des Finances a cependant rappelé que cette amnistie ne pouvait être considérée comme un cadeau, car elle n'est pas gratuite. Et puis, a-t-il souligné, l'Etat a besoin de moyens pour assurer ses prestations: «Vaut-il mieux demander à l'ensemble des contribuables de payer plus pour les financer ou instaurer les conditions-cadres susceptibles de faire sortir de l'argent? Le Conseil d'Etat a clairement opté pour la deuxième variante.» Et Georges Godel d'insister encore sur le fait que la fortune non déclarée qui réapparaîtra grâce à l'amnistie générera des recettes fiscales supplémentaires durables.

Un argumentaire qui ne convainc pas les socialistes. Outre l'aspect de l'équité fiscale (voir ci-contre), le PS estime qu'il convient d'attendre le résultat des discussions relatives à l'initiative fédérale qui a pour but d'inscrire dans la Constitution le secret bancaire. Si ce dernier devait être démantelé, le PS pourrait alors «tout à fait envisager» une amnistie. Mais il est trop tôt. Au contraire, réplique l'argentier cantonal, pour qui il ne semble faire aucun doute que l'abandon du secret bancaire concernera le contribuable suisse également: «Fribourg a choisi d'anticiper le phénomène en proposant à ses contribuables de se régulariser dès maintenant.» Selon le calendrier présenté hier, la loi d'amnistie entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 – sous réserve de son acceptation par le Grand Conseil (qui ne fait pas de doute) et du lancement d'un référendum (qui ne fait guère de doute non plus). PP